



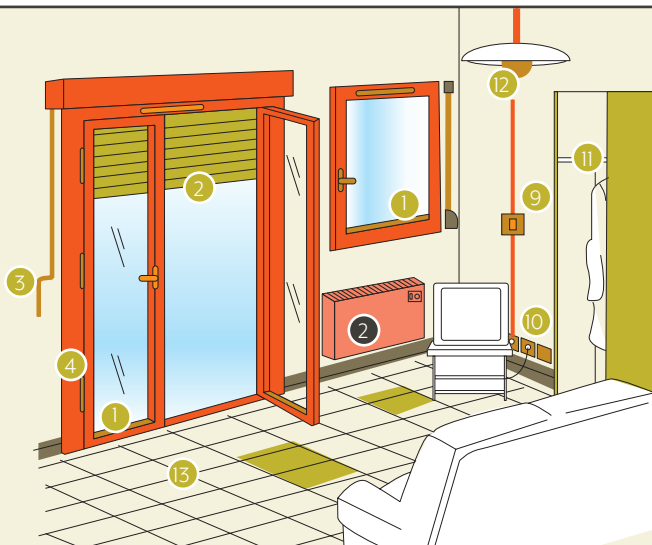
ENTRETIEN & RÉPARATION

DANS MON LOGEMENT

Toujours à vos côtés !

Dynacité 
LOGEMENT

ENTRÉE ET SÉJOUR



CHARGES LOCATAIRE

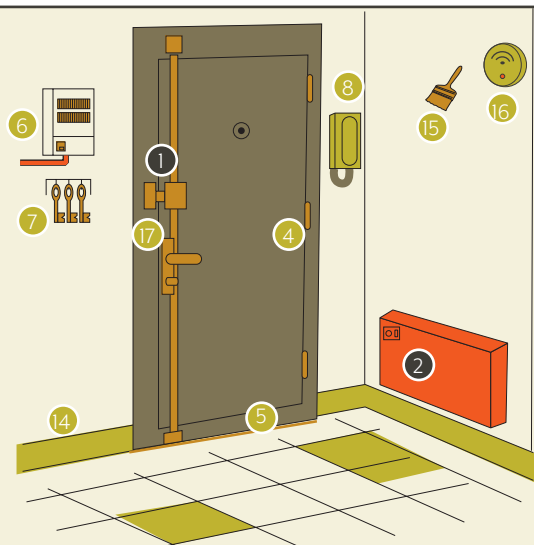
- 1 joint mastic des fenêtres
- 2 store et volets roulants
- 3 manivelle des stores
- 4 graissage des gonds
- 5 closnet
- 6 changement de fusibles
- 7 clés, badges
- 8 combiné interphone
- 9 interrupteur
- 10 prise électroniques, TV, téléphone

- 11 placards

- 12 remplacement des ampoules
- 13 entretien des sols, petites réparations
- 14 plinthes
- 15 peinture, tapisserie sur murs et plafonds
- 16 détecteur de fumée
- 17 verrou, poignée, serrure

CHARGES PROPRIÉTAIRE

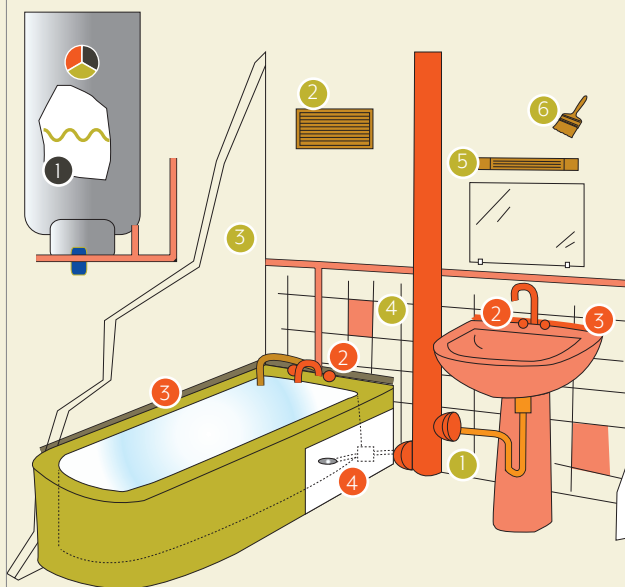
- 1 système de fermeture 3 à 5 points
- 2 convecteurs électriques



CONSEILS

- Laissez respirer votre logement. Pensez à fermer les radiateurs avant d'aérer votre logement.
- Assurer un entretien régulier des bouches d'aération : nettoyer-les une fois par an minimum. Les bouches de ventilation et les grilles d'entrée d'air ne doivent jamais être obstruées.
- Nettoyez les grilles du détecteur de fumée et testez son bon fonctionnement, une fois par mois.
- Ne percez pas les fenêtres PVC.
- Facilitez l'intervention des entreprises titulaires d'un contrat d'entretien.

SALLE DE BAINS

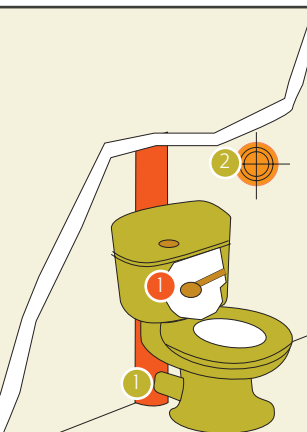


CHARGES LOCATAIRE

- 1 débouchage et réparation des évacuations, débouchages des siphons
- 2 nettoyage des ventilations
- 3 flexible de douche
- 4 faïences
- 5 applique sanitaire
- 6 peinture, tapisserie sur murs et plafonds

Cumulus

- grosses réparations : charge propriétaire
- petites réparations : charge locataire
- sauf si contrat d'entretien



CONTRAT D'ENTRETIEN

- 1 chasse d'eau
- 2 robinetterie
- 3 joint silicone
- 4 fuite siphons et système de vidange

CHARGES PROPRIÉTAIRE

- 1 Résistance Anode

CONSEILS

- Un robinet fuit : contactez la société titulaire du contrat d'entretien.
- Nettoyez les joints sanitaires : frottez-les avec un morceau de pomme de terre crue.
- Ne démontez jamais les installations électriques.
- Pensez à vérifier le bon fonctionnement du robinet d'alimentation d'eau et du groupe de sécurité de votre cumulus en l'actionnant au moins une fois par trimestre.

CUISINE



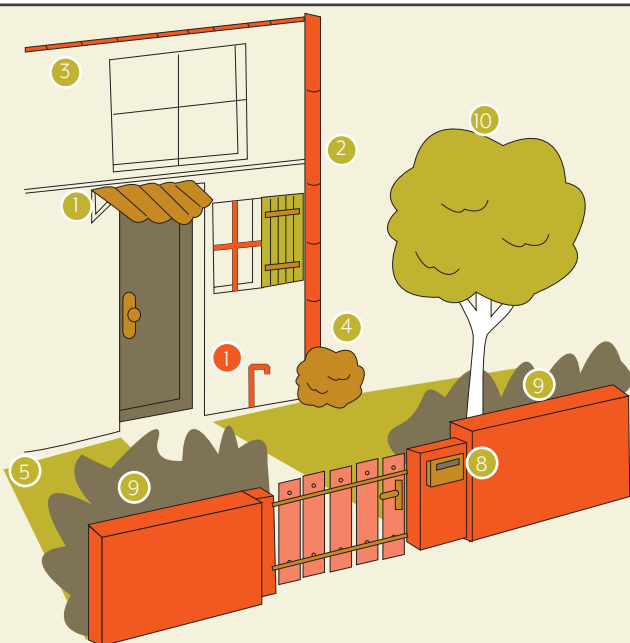
CHARGES LOCATAIRE

- ① flexible gaz : type vissogaz ou similaire
- ② débouchage et réparation des évacuations, débouchage des siphons
- ③ remplacement des fenêtres cassées
- ④ plinthes
- ⑤ peinture, tapisserie, sur murs et plafonds
- ⑥ entretien sols, petites réparations

CONTRAT D'ENTRETIEN

- ① nettoyage des ventilations
- ② entretien chaudière
- ③ robinetterie
- ④ joint silicone
- ⑤ thermostat d'ambiance
- ⑥ robinet pour machine à laver
- ⑦ grille d'extraction d'air
- ⑧ fuite siphon et systèmes de vidage

EXTÉRIEUR



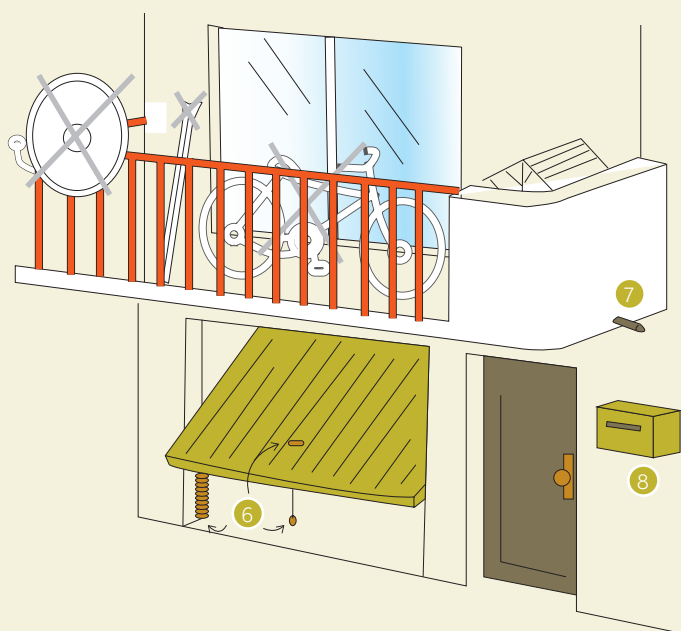
CHARGES LOCATAIRE

- ① nettoyage des auvents
- ② nettoyage des tuyaux
- ③ nettoyage des chéneaux
- ④ taille des buissons
- ⑤ entretien pelouse
- ⑥ entretien des poignées, chaînettes, ressorts du garage
- ⑦ débouchage de l'évacuation du balcon

- ⑧ entretien des boîtes aux lettres
- ⑨ taille des haies
- ⑩ élagage des arbres

CONTRAT D'ENTRETIEN

- ① robinet de puisage



CONSEILS

- Vous souhaitez installer une parabole, un store banne ou un brise vue ? **L'autorisation de votre bailleur est obligatoire. Pensez à la demander.**
- Si vous utilisez des outils bruyants (tondeuse à gazon, taille haies, tronçonneuses ...) pensez à vos voisins. Ces appareils ne peuvent être employés que certains jours, à certaines heures. Renseignez-vous !

VOTRE QUALITÉ DE LOCATAIRE IMPLIQUE DES DROITS ET DES DEVOIRS



En tant que locataire, il vous appartient d'effectuer les travaux d'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état.

Ne tardez pas à effectuer les petites réparations qui vous incombent !

Plus vous attendez, plus cher elles vous coûteront. Vous éviterez ainsi les frais de remise en état à votre départ du logement.

Vous avez donc tout intérêt à effectuer les réparations dès qu'elles s'avèrent nécessaires.



Pour toute transformation ou modification de votre logement, (changement de sol ou de revêtements muraux, démolition des cloisons, modifications d'appareils sanitaires...), vous devez impérativement informer par écrit votre bailleur.

À défaut d'autorisation, nous sommes en droit de vous demander une remise en état de votre logement à vos frais.

En cas de doute, n'hésitez pas : prenez contact avec votre bailleur. Il est toujours préférable de se mettre d'accord avant.

En cas de dégradations volontaires, les travaux restent à la charge totale des locataires.

Toujours à vos côtés !